

L 'an deux mille vingt, le 2 juillet à vingt heures trente.

Nombre de conseillers

- en exercice 11
- présents 9
- votants 11
- absent excusé 2

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale sous la présidence Mme Christiane CAILLIAU-DELEU, Maire.

Présents : Mme Christiane CAILLIAU-DELEU, Mme Gaëlle CHOQUER, M. Pascal GATTO, Mme Evelyne IACKLE, Mme Josiane LEONZI, M. LAMARRE Laurent, M. Jean-Marie SINGLA, Mme Séverine VALENTIN, M. Aurélien VIALA.

Date de convocation :
25/06/2020

Absents excusés : Mme Catherine AUDIRAC IUNG (procuration à Josiane LEONZI), Mme Anne CROS (procuration à Séverine VALENTIN).

Date d'affichage :
25/06/2020

Séverine VALENTIN a été nommée secrétaire.

Objet

**Vote des taux
d'imposition des
taxes directes locales
2020**

Madame le Maire indique au conseil municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des deux taxes directes locales, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019. Après analyse des différents documents financiers 2019 et 2020. Monsieur le maire propose de maintenir les taux de ces deux taxes comme suit :

Taxes	Taux 2019	Taux 2020
Taxe foncière sur les propriétés bâties	16.50%	16.50 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	74.50 %	74.50 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

De maintenir les taux d'imposition par rapport à 2019, soit

- Foncier bâti = 16.50 %
- Foncier non bâti = 74.50 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

D'autoriser Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ainsi fait et délibéré à Martrin, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.



Le Maire,
Christiane CAILLIAU-DELEU

Christiane CAILLIAU-DELEU